



Accus  de r ception en pr fecture
02B-24200354-20240603-BUR-AG-24-038-DE
Date de t l transmission : 06/06/2024
Date de r ception pr fecture : 06/06/2024

**CUMUNIT 
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 3 juin 2024

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUT  D'AGGLOM RATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n 1 - march  de ma trise d' uvre n 23001DTIST - travaux de r novation du Cossec de A Rinella

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin   8h30, le Bureau de la Communaut  d'Agglom ration de Bastia s'est r uni dans les locaux de la Communaut  d'Agglom ration de Bastia, Port Toga sous la pr sidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PR SENTS : Louis POZZO di BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-H l ne PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : G rard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la s ance.

Bureau du 3 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240603-BUR-AG-24-038-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

OBJET : Avenant n°1 - marché de maîtrise d'œuvre n°23001DTIST – travaux de rénovation du Cosec de A Rinella

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2432 - 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture et service d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif au seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°23001DTIST pour la rénovation du Cosec A Rinella ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 27/05/2024 approuvant la modification du programme de travaux de rénovation du Cosec A Rinella (1^{ère} phase) ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre n°23001DTIST a été notifié le 16/06/2023 au groupement SARL Borrelly Rochefort architecture (mandataire – 20200 Bastia) / SARL Méditerranéenne d'ingénierie / SARL ISB, pour un montant de 152 250 € HT (forfait provisoire de rémunération), calculé sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'1 500 000 € HT ;

Considérant que le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre n°23001DTIST prévoit qu'un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que le forfait définitif de rémunération ;

Considérant qu'à la suite de la modification du programme de travaux de rénovation du cosec A Rinella (1^{ère} phase) approuvée par délibération susvisée du Conseil communautaire, et à l'acceptation de l'élément de mission de maîtrise d'œuvre APD (Avant-Projet Définitif), le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être arrêté par avenant, en application des dispositions du CCAP du marché n°23001DTIST ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°23001DTIST ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°23001DTIST pour la rénovation du Cosec A Rinella (1^{ère} phase), afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Bureau du 3 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240603-BUR-AG-24-038-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

OBJET : Avenant n°1 - marché de maîtrise d'œuvre n°23001DTIST – travaux de rénovation du Cossec de A Rinella

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1, ci-annexé, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 182170 € HT, pour un coût prévisionnel des travaux d'1 900 000 € HT ;

DIT

-Que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°21003DTIST engendre une plus-value de 29 920 € HT, soit une augmentation de 19,65 % par rapport au montant du forfait provisoire de rémunération ;

-Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia – AP 3030 ;

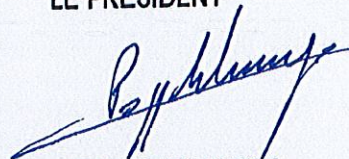
AUTORISE

Le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 JUIN 2024**
et publication ou notification
du **16 JUIN 2024**
Le Directeur Général des Services
Jean-Michel FERRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr